

Cossé-le-Vivien, le 1^{er} mars 2019



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Rue de Nantes – B.P. 65
53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

Tél. 02.43.98.80.24

Télécopie 02.43.98.97.65

► **Site Internet : www.cosse-le-vivien.fr**
Courriel : mairie@cosse-le-vivien.fr

► **Site Internet du Musée communal :**
www.musee-robert-tatin.fr

**CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cher(ère) Collègue,

Par la présente, je vous invite à participer à la prochaine réunion de Conseil Municipal qui aura lieu le :

Jeudi 07 mars 2019 à 20h,

**Salle du conseil municipal
Mairie de Cossé-le-Vivien**

I - Affaires générales – Personnel communal

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

II – Cadre de vie – Communication et Action sociale

Commission du 27 février 2019 : synthèse du compte-rendu

Modernisation de l'adressage : attribution de noms de voiries

III – Affaires culturelles et touristiques

Cinquantenaire du musée : choix du prestataire

Commission du 20 février 2019 : synthèse du compte-rendu

Musée Robert Tatin : tarifs 2020

IV – Affaires scolaires et périscolaires

/

V – Urbanisme

Plan local d'urbanisme (PLU) : arrêté du projet

SDCA - Rue de la Libération : conventionnement avec le département pour la réalisation des travaux

Synthèses de la commission du 13 février 2019 et de la visite d'étude en Bretagne

VI – Sport – Vie associative - Jeunesse

Commissions des 25 et 28 février 2019 : synthèse des comptes-rendus

Salle du FCC : échange de terrain avec les consorts Raimbault

VII – Finances – Bâtiment

Ecole maternelle Jean Jaurès : création d'une clôture

Fourniture d'électricité aux lotissements privés : tarif

Subvention exceptionnelle au GCSMS pour le projet "Germaine and the kids"

Maison Carré : modification du prix de vente

VIII – Affaires intercommunales

/

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Cher(ère) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Christophe LANGOUËT

